

DELIBERATION N° 2010/10-02 - BUDGET DE L'ECOLE DE MUSIQUE – DECISION MODIFICATIVE N°1

Rapporteur : Monsieur LAMY

Le budget primitif 2010 de l'Ecole de Musique de Ludres (délibération n°2010/03-03 du 29 mars 2010) retrace les prévisions en recettes et en dépenses pour l'exercice considéré.

Cependant et conformément à l'article L1612-11, le budget peut être amendé en cours d'année par d'autres documents budgétaires.

En l'occurrence, il est nécessaire de voter une décision modificative pour intégrer des frais de personnel supplémentaires.

L'ensemble des écritures figure dans le document budgétaire joint à la présente délibération.

La lecture de la décision modificative fait apparaître les chiffres suivants :

	Dépenses	Recettes
<u>FONCTIONNEMENT</u>		
Réelles	4 600 €	4 600 €
Ordres	0 €	0 €
Total fonctionnement	4 600 €	4 600 €
<u>INVESTISSEMENT</u>		
Réelles	0 €	0 €
Ordres	0 €	0 €
Total investissement	0 €	0 €
<u>DECISION MODIFICATIVE</u>		
Réelles	4 600 €	4 600 €
Ordres	0 €	0 €
Total global	4 600 €	4 600 €

Cette décision modificative est présentée en équilibre dans chaque section et globalement.

Après intégration de cette décision modificative, l'équilibre du budget se fixerait de la manière suivante :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	329 894,98 €	329 894,98 €
Investissement	28 267,83 €	28 267,83 €
Budget total	358 162,81 €	358 162,81 €

Le Conseil d'Exploitation de l'Ecole de Musique de Ludres a rendu un avis favorable dans sa séance du 29 septembre 2010.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la décision modificative n°1.